



Le 14 février 2024

**DM-DP-2024-07**

*Nomenclature : 3.3.*

## Décision du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-07-15-N01 du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020 et plus particulièrement l'alinéa 5 qui donne, entre autre, délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** la demande du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (G.A.E.C.) « Les Bergers de la Têt » aux fins de pâturage,

**CONSIDERANT** qu'il ne s'agit ni d'un fermage ni de métayage,

**CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire d'entretenir la forêt communale située sur les côteaux de Força Réal,

### D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** De convenir d'une convention à usage de prêt sous la forme d'une vente d'herbe par la commune au profit du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (G.A.E.C.) « Les Bergers de la Têt »,

**Article 2** Les parcelles communales concernées sont situées en forêt communale de Millas :

- Parcelles forestières n° 1/2/3/4/5/6
- Parcelle cadastrale Section AB N° 1/7/39/42/46/83/84/156/157/166/170/181

**Article 3** Les périodes de mise à disposition desdites parcelles sont du 15 Février 2024 au 15 Juin 2024 et du 01 Octobre 2024 au 15 Décembre 2024.

**Article 4** Le montant de la redevance à percevoir par la commune est fixé à 75 € 46 H.T.,

**Article 5** Le projet de la convention liant la Commune et le G.A.E.C. est annexé à la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20240214-DM-DP-2024-07-AR  
Date de télétransmission : 19/02/2024  
Date de réception préfecture : 19/02/2024

**Article 6** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

**Article 7** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Jacques GARSAU



**Certifié exécutoire**

**19 FEV. 2024**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site internet de la Ville de Millas le 21.02.2024

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20240214-DM-DP-2024-07-AR  
Date de télétransmission : 19/02/2024  
Date de réception préfecture : 19/02/2024



Agence Territoriale de l'Ariège/Aude/Pyrénées Orientales  
61 avenue Georges Guille – CS 20055  
11890 Carcassonne cedex 09

**VENTE D'HERBE EN FORET COMMUNALE  
de MILLAS  
sur le territoire communal de MILLAS**

**ENTRE :**  
**- d'une part,**

La commune de Millas, représentée par son Maire en exercice Jacques GARSAU, agissant en vertu d'une décision du maire DM-DP-2024-07 du 14 Février 2024,

assisté par Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts à Carcassonne,

**-et d'autre part,**

Vincent REY et Annabelle BIRBES, représentant du GAEC LES BERGERS DE LA TÊT  
Demeurant, rue Berthelot, résidence Salengro, appartement 21 à 66170 MILLAS  
SIRET : 847.772.746 R.C.S. Perpignan

Qui s'engagent à acquitter auprès du trésorier, comptable de la commune de Millas la somme de 75.46 € hors taxe (TVA 10% en plus) soit 83€ TTC

Pour l'autorisation qui m'est faite d'utiliser les terrains ci-après désignés (vente d'herbe)

Forêt communale de MILLAS.....

- **Parcelles forestières** N° 1/2/3/4/5/6
- **Parcelle cadastrale Section AB** N° 1/7/39/42/46/83/84/156/157/166/170/181

Pour une surface totale de 62.89 Ha (Cf. *plan joint*).

Voie d'accès : RD13 et piste DFCI 161/162

L'utilisation des terrains sera : Tableau ci-dessous

Surface en ha	Nature du terrain	Redevance à l'hectare	Redevance HT
62.89	Plantation résineuse de plus de 30ans et landes méditerranéenne	1,2 x 62.89 ha	75,46 €

La présente autorisation m'est consentie aux conditions ci-après :

**1- Conditions particulières**

- Autorisation pour la période du **15/02/2024 au 15/06/2024 et du 01/10/2024 au 15/12/2024**
- Nombre de bêtes à admettre au pâturage : **60 ovins**
- Gardiennage permanent du troupeau pendant la journée. Le troupeau sera maintenu en parc pendant la nuit.
- Si la pose d'une clôture amovible est nécessaire, des passages seront réservés pour les promeneurs.

Accusé de réception en préfecture  
066216801088-20240214-DM-DP-2024-07-JAR  
Date de télétransmission : 19/02/2024  
Date de réception préfecture : 19/02/2024

- Communication au Technicien Forestier Territorial CAMPREDON Frédéric, des numéros vétérinaires des bêtes admises sur le territoire communal.
- Tous travaux doivent faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation auprès de l'ONF.
- L'entretien des équipements pastoraux présents sont à la charge du GAEC qui veillera à son bon état d'entretien et de fonctionnement.

## **2- Conditions générales**

- Autorisation accordée à titre précaire et révocable.
- Elle ne sera pas renouvelée tacitement. Avant son expiration, je devrais éventuellement solliciter une nouvelle autorisation.
- En application de l'Article L 411.2 alinéa 2 du Code Rural, la présente vente d'herbe portant sur l'utilisation de biens bénéficiant du Régime Forestier, ne confère pas à son bénéficiaire le statut de fermage.
- La présente autorisation est révocable en cas de non-respect d'une de ses clauses, en cas d'accident ou d'incident quelconque et notamment en cas de manquement à l'obligation de gardiennage. Elle pourra également être résiliée sans préavis ni justification de la part de l'ONF en cas de nécessité justifiée par la conservation des terrains ou leur utilisation à des fins d'intérêt général. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.
- Sur simple demande d'un représentant de l'ONF, je serai tenu de réparer à mes frais et dans les délais impartis, les dégâts occasionnés par le troupeau.
- Je m'engage à ne pas porter le feu dans la limite des terrains concédés.
- Je serai responsable de tous les délits, contraventions et incendies relevant de mon propre fait et commis à l'occasion de l'exercice de la présente autorisation.

A Millas, le

Pour le GAEC les bergers de la Têt  
Annabelle BIRBES et Vincent REY

Pour la Mairie de Millas,  
Le Maire de Millas,  
Jacques GARSAU

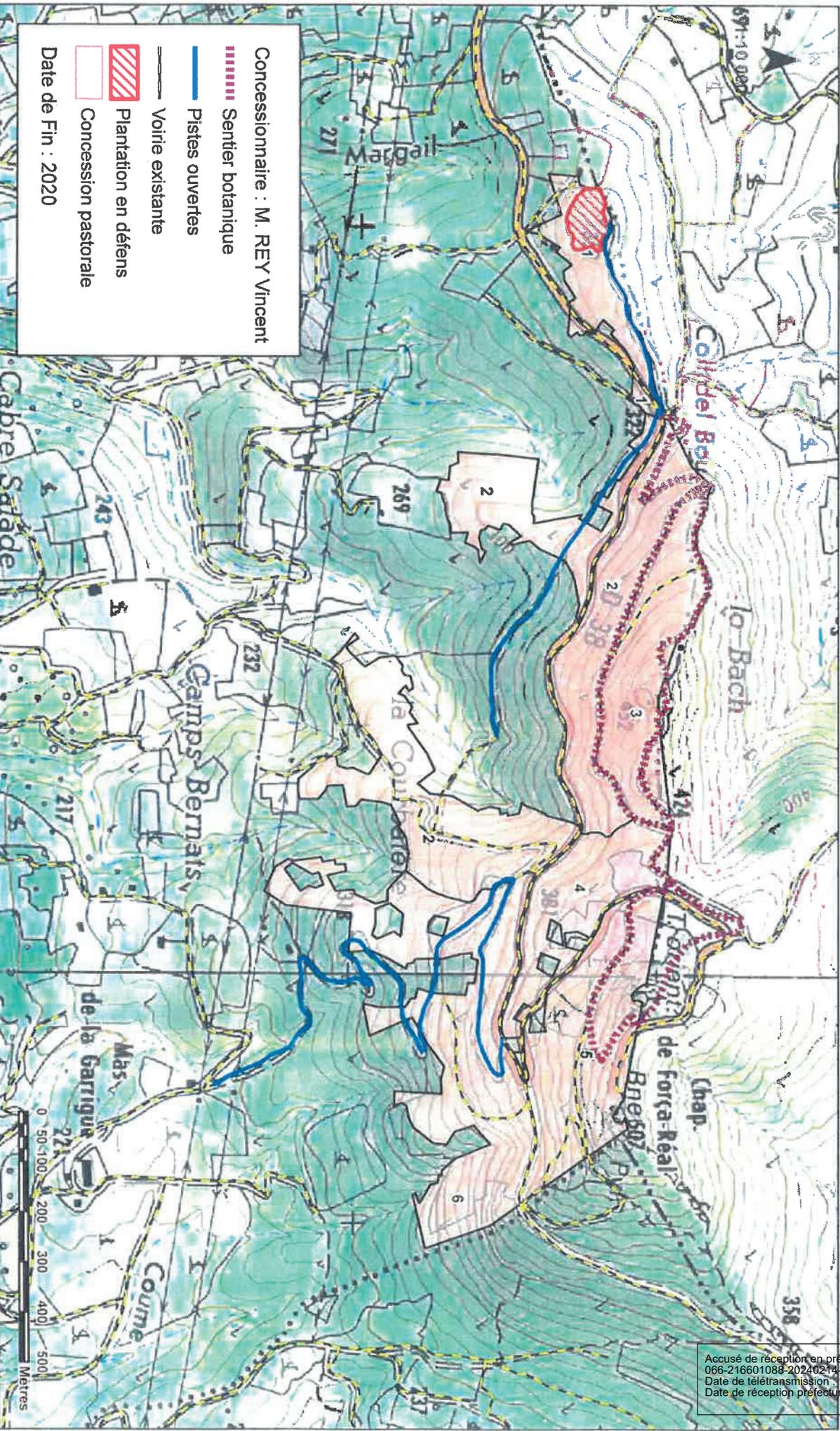
Pour l'Office national des forêts,  
Le directeur d'agence,  
Stéphane VILLARUBIAS

Mise à jour :  
Juillet 2016

Forêt communale de MILLAS  
Territoire communal de MILLAS  
Concession : MILLAS\*001 - SEQUOIA : 130000003603  
Plan de situation

Trage : 88  
001/09

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20240214-DMP-2024-07-AR  
Date de télétransmission : 19/02/2024  
Date de réception préfecture : 19/02/2024



- Concessionnaire : M. REY Vincent
  - Sentier botanique
  - Pistes ouvertes
  - Voirie existante
  - Plantation en défens
  - Concession pastorale
- Date de Fin : 2020